

**Arrêté temporaire n°ST26/107
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE CALAIS

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST26/107AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 05/03/2026 émise par Loisel Paysage demeurant 13 rue Louis Bégue 62200 Boulogne sur mer représentée par Monsieur Monsieur aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que élagage des haies rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2026 au 11/03/2026 ROUTE DE CALAIS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 11/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 8 ROUTE DE CALAIS (CHEMIN DES SOURCES) :

- La circulation des véhicules deux roues ainsi qu'aux piétons est interdite ;
- La circulation est interdite sur DEBUT DU CHEMIN DES SOURCES SUR 80M ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Loisel Paysage .

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 06 mars 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- Loisel Paysage
- la Police Municipale

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

